RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTÉ

N° DGS-2025-193
Objet : Vide-grenier – Dimanche 03 août 2025

Le Maire de la ville de Vittel,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1 ;
Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;
Vu le code de la route ;
Vu les différents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans la localité ;
Vu la nouvelle posture du plan Vigipirate élevée « risque attentat » ;
Vu la demande présentée par le Basket Club Thermal en vue de l'organisation d'un vide-greniers le dimanche 3 août 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues concernées par cette manifestation en vue d'assurer la sécurité des participants et des piétons et de préciser les conditions d'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1. A l'occasion de l'organisation du vide-grenier par le Basket Club Thermal se déroulant le dimanche 03 août 2025, des blocs bétons et des véhicules (présents aux points de cisaillement) empêchent l'accès dans les places et rues dédiées à la manifestation.

Article 2. Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 03 août 2025 de 04h00 jusqu'à 20h00, dans les rues et places suivantes :

- Rue de Verdun dans sa totalité
- Rue de Metz (depuis l'intersection avec la rue de Verdun jusqu'au n° 241)
- Rue Jeanne d'Arc (depuis l'intersection avec la rue de Verdun jusqu'au n° 14)
- Rue Général Mangin
- Rue Victor Tocquard
- Parking du Moulin du Bas
- Ruelle du Moulin du Bas
- Square de l'Alpha
- Rue Saint-Martin
- Parking de Badenweiler dans sa totalité
- Rue de Paris (depuis l'intersection avec la rue de Verdun jusqu'à la rue Pierre Ferry)
- Place De Gaulle (depuis l'intersection avec la rue Saint Eloi jusqu'à la rue Joffre)
- Rue Joffre en totalité
- Rue Robert De Flers dans sa totalité
- Rond-point Lyautey
- Place de la Marne depuis l'hôtel de ville jusqu'au giratoire dans la partie descendante (partie réservée aux personnes à mobilité réduite).

Article 3. **La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 03 août 2025 de 04 heures jusqu'à 20 heures (sauf installations des exposants) dans les rues et places citées à l'article 2.**

Article 4. Une déviation est mise en place le dimanche 03 août 2025 de 04h00 à 20h00, comme suit :

Pour les véhicules venant d'Epinal :
- ✓ Par la rue Saint Eloi.

Pour les véhicules venant de Contrexéville :
- ✓ Par la rue du Lieutenant Gauffre, avenue de la 1ère Armée, rue de la Samaritaine, rue de Lignéville, rue Division Leclerc.

Pour les véhicules venant de la rue Sœur Catherine :
- ✓ Par la rue Saint Nicolas, rue des Pâquerettes, rue Charles Garnier et/ou avenue Maurice Barrès.

Pour les véhicules venant de l'avenue Bouloumié :
- ✓ Par la place de la Marne, avenue Raymond Poincaré.

Une pré signalisation *« route barrée à 100 m »* est implantée à l'intersection de la rue Marcel Soulier avec la rue Saint-Nicolas.

Article 5. Ces interdictions et déviations seront matérialisées par une signalisation provisoire réglementaire mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6. Des points de cisaillement sont retenus pour faciliter le flux des véhicules, notamment les véhicules de secours, gendarmerie, police, service incendie, à savoir : par des blocs bétons, barrières Vauban, un véhicule et une personne présente physiquement.
- ➢ Place de Gaulle/rue Division Leclerc/rue Saint Eloi ;
- ➢ Giratoire de la Marne/Rue de Verdun.

Article 7. Afin de permettre le passage des véhicules d'urgence et de sécurité, aucun déballage ne sera admis sur les voies normalement réservées à la circulation et au stationnement, au droit de chaque intersection de rues, devant les entrées carrossables des riverains ainsi que devant les bouches à incendie.

Article 8. Les participants au déballage ne devront s'installer que sur les trottoirs délimités naturellement par les caniveaux rue de Verdun et seront autorisés à se rapprocher de leur stand le soir à partir de 17h30 sur accord de l'organisateur.

Article 9. Les métiers de bouche ne seront pas autorisés à s'installer et à déballer rue de Verdun.

Article 10. Un branchement électrique effectué depuis une habitation riveraine devra être conforme à la législation en vigueur et placé sous la responsabilité de l'utilisateur.

Article 11. Pendant toute la durée de cette manifestation, pour tout ce qui concerne la circulation des véhicules et des personnes, si les circonstances imposent de prendre des mesures provisoires de caractère urgent pour assurer l'ordre public, la sécurité des personnes et la facilité de la circulation, les piétons, cyclistes, motocyclistes et automobilistes devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre.

Article 12. **L’ensemble du dispositif sécuritaire sera retiré le dimanche 03 août 2025 entre 19h00 et 22h00 et la circulation sera rétablie progressivement**.

Article 13. La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l’autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Article 14. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 17 juillet 2025

Le Maire,

Franck PERRY
2025.07.21 17:01:21 +0200
Ref:9147606-13772844-1-D
Signature numérique
Le Maire

Franck PERRY